

Publié le 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 025-212502587-20260421-2026044-DE



Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2026/037

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 21/04/2026

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
10/04/2026 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Présents : 15

Mmes DELESSARD, GILLET, SIMON BOUVRET,
TANNIERES, DUBOIS, ICHOU, HAMDAN,
LECLERC ;
MM. BOURGEOIS, LORY, MOUTON, BAULIEU,
DUMORTIER, JOLY, COUDRY ;

Procurations de vote : 2

Monsieur François PONS donne pouvoir à Monsieur Jean-
Pierre LORY ; Monsieur Damien LAPOUGE donne
pouvoir à Monsieur Patrice MOUTON

Absents excusés : 2

Marine PRALON, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des
communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**REFERENTIEL M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET
EN INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Patrice MOUTON

Par délibération n° 2022/064 du 12 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé
l'adoption au 1er janvier 2023 du référentiel M57 développé pour le budget principal et pour
le budget bois.

L'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire
puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de
procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des

Publié le 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 025-212502587-20260421-2026044-DE



crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget communal et pour le budget bois

Fait et délibéré, le 21 avril 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

